Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-202610A-DE

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 19
votants : 22

Etaient présents : Guy BARRAL, Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Pierre BREAT, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Absents :

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Dossier n°2026-10A

Actes du maire

Monsieur Le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des actes signés en vertu de la délibération n°2026-03-07 du 21 mars 2026.

Tiers	***Objet***	***€ttc***
Vie sportive, associative, vis sociale, santé		
Green style	*2.6 t sable de Saône pour jeux du boulodrome*	595,20 €
Soleus	Contrôle conformité mur d'escalade gymnase	600,00 €
Soleus	Contrôle conformité des buts salle polyvalente et gymnase	936,00 €
Préambules	Publication enquête publique Nouvelle Maison des Sports	1 638,00 €
Aux pains des lys	60 mignardises anniversaire centenaire	87,00 €
Choco d'abi et lisa	Ballotin de chocolats anniversaire centenaire	47,00 €
Pommerol venifleurs	Bouquet de fleurs anniversaire centenaire	100,00 €
Imav	19 affiches A2 plastifiées urbanisme pour Maison des Sports	264,00 €
Ebra médias	Publication urbanisme enquête publique Maison des Sports	1 702,19 €
Legal2digital	Publication urbanisme enquête publique Maison des Sports	1 719,43 €
Territoire skate park	Reprise de dégradations sur skatepark	3 660,00 €
Yesss electrique	Interrupteur grande salle lumières générales salle polyvalente	13,33 €
Proludic	Chapeaux et bouchons pour poteaux aire de jeux du Mail	135,60 €
Serrurerie stefan	Reprise de 2 soudures de charnières portillon skate	264,00 €
Finances, moyens, attractivité économique locale, tranquillité		
Hanotte bois	3.9 m structure pin pour tombes sans concession	629,22 €
Connexit	Supervision équipements du système de vidéo protection	2 820,00 €
Prolians	Vêtements de travail pour services techniques	277,64 €
Lyon espaces verts	Enlèvement décharge sauvage Figuières	660,00 €
Olips	Fermeture et évacuation city-park et aires de jeux juin	936,00 €
Garage saura	Rustine suite crevaison roue avant droite véhicule police	30,00 €
Iplecs	Dépose câbles liaison climatisation médiathèque	907,20 €
Lyreco	Fournitures administratives mairie	668,92 €
Vedesi	Constitution de partie civile M. BARBOSA	1 488,00 €
Foussier	Vis et équerres pour casiers concessions cimetière	351,96 €
Pfg ogf	Plaque funéraire cimetière M. JOFFRE	186,00 €
Garage saura	Remplacement 4 pneus véhicule police municipale	867,22 €
Ica imprimerie	10 000 têtes de lettres pour mairie	603,60 €
Olips	Fermeture évacuation city-park aires de jeux juillet	936,00 €
Koesio	Intervention sur copieur mairie 1er étage	180,00 €
Prolians	Tee-shirt, pantalon pour agente services techniques août	86,24 €
Stem	Salades, charcuterie, fromages, boissons forum associations	590,83 €
Echoppe	Vêtements travail ATSEM	695,28 €
Lyon espaces verts	Évacuation décharge sauvage chemin des Figuières	1 488,00 €
Prolians	Vêtements travail agents services technique	2 028,08 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-202610A-DE

Koesio	4 cartouches d'encre pour copieur 1er étage mairie	5[illegible] €
Koesio	Cartouche d'encre jaune pour copieur école maternelle	168,00 €
koesio	Cartouche d'encre pour copieur école maternelle	226,20 €
logitud	2 terminaux Crosscall stellar M6 PM	1 198,80 €
Yesss electrique	10 baes sécurité incendie bâtiments municipaux	672,04 €
Compagniel	Spectacle pyrotechnique du 11 juillet	3 600,00 €
Compagniel	Report spectacle pyrotechnique du 11 juillet au 4 décembre	330,00 €
Yesss electrique	Diffuseur sonore radio PPMS gymnase	233,22 €
Desautel	7 extincteurs et 4 BAES restaurant scolaire	1 754,98 €
Lyreco	A4, aimants, trombones, pochettes, parapheur,... mairie	163,38 €
Koesio	Facturation copieurs mairie, médiathèque, écoles	900,00 €
Micro-logic	Certificat certeurope parapheur électronique	564,00 €
Pommerol venifleurs	Composition florale obsèques Mme FABRE	80,00 €
Culture, patrimoine, communication et protocole		
Micro-logic	2 PC portables 15'' HP 225R G10 pour les adjoints	2 616,00 €
Mon jardin	Abonnement "Mon Jardin ma maison" pour la médiathèque	41,50 €
Fleurus presse	Abonnement "Le monde des ados" pour la médiathèque	99,00 €
Kamishibais editions	Kamishibaï "Toutoufou l'écureuil" animation médiathèque	43,50 €
Lirabelle	Kamishibaï "Un beau dimanche" animation médiathèque	45,00 €
Editions sésames	Kamishibaï "Chut j'écoute" animation médiathèque	32,00 €
Pichon papeterie	Matériel pour animations médiathèque	398,51 €
Stem	Boîtes de thé médiathèque	16,80 €
Rougier et ple	2 blocs à dessin pour animations médiathèque	50,98 €
Pichon papeterie	Matériel pour animations médiathèque	69,21 €
Cocottes rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 250,00 €
Librairie passa	Livres médiathèque	1 040,00 €
Rdm video	DVD médiathèque	630,00 €
Rdm video	CD médiathèque	150,00 €
Micro-logic	Onduleur mairie direction	132,00 €
Micro-logic	SSD et rajout RAM PC conseiller numérique médiathèque	432,00 €
Celine fleurs	Composition florale commémoration Harkis 25 septembre	150,00 €
Afozic	Spectacle des Lumières	1 800,00 €
A vue d oeil	8 livres imprimés en gros caractères médiathèque	200,20 €
Holala deco	Décor en ballons pour fête des Lumières	870,00 €
Stem	boissons commémoration Harkis 25 septembre	124,40 €
Micro-logic	câbles, claviers et souris, câbles réseau portables des élus	136,80 €
Bayard jeunesse	5 abonnements pour la médiathèque	284,00 €
Enfance, vie scolaire, risques majeurs		
Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	313,20 €
Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	234,00 €
Creations hufa	carnets de liaison et protège-carnets pour école élémentaire	297,00 €
Editions jocatop	28 manuels de géométrie pour école élémentaire	140,00 €
Editions mdi	61 manuels de compréhension pour école élémentaire	447,06 €
Editions retz	5 manuels "Cleo", 3 fichiers "Cleo" pour école élémentaire	97,30 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires pour école élémentaire	331,35 €
Librairie laïque	36 cartons de 5 ramettes papier A4 pour école élémentaire	1 008,00 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires pour école élémentaire	278,53 €
Pharmacie de solaize	Pharmacie pour restaurant scolaire	225,75 €
Prolians	Meuble sous évier classe 5 école maternelle	125,39 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires pour école élémentaire	121,90 €

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Guy BARRAL

MAIRIE DE SOLAIZE
69 (Rhône)

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261033-DE

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 19
votants : 22

Etaient présents : Guy BARRAL, Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Pierre BREAT, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Absents :

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Dossier n°2026-10-33

Suppression des fonctions de 4ème adjoint

Rapporteur : Guy BARRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2026-03-055 du 21/03/2026 par lequel le Maire a donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre BREAT, quatrième adjoint dans les domaines suivants : Urbanisme, aspects réglementaires, PLUH, SCOT, urbanisme opérationnel, déclarations préalables, permis de construire, de démolir et d'aménager (en lien avec le Maire), police de l'urbanisme en lien avec la police municipale, DAACT, projets communaux et études urbaines (en lien avec le Maire), rendez-vous avec la population, politique et action foncière, contentieux de l'urbanisme

Vu l'arrêté n°2026-09-157 du 29/09/2026 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre BREAT, quatrième adjoint au Maire ;
- De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret à la demande du tiers des membres présents
- Et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean-Pierre BREAT, quatrième adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre BREAT, quatrième adjoint au Maire
- De se prononcer par le biais d'un scrutin secret à la demande de 13 conseillers municipaux
- Décider de faire cesser les fonctions de Monsieur Jean-Pierre BREAT, en tant qu'adjoint au Maire
  Résultats de vote : nombre de votants : 22 – nombre bulletins trouvés dans l'urne : 22 – nombre de bulletins pour le maintien des fonctions d'adjoint : 8 – nombre de bulletins contre le maintien : 12 – nombre de bulletins blancs : 2

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Guy BARRAL

MAIRIE DE SOLAIZE 69 (Rhône)

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261034-DE

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 19
votants : 22

Etaient présents : Guy BARRAL, Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Pierre BREAT, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Absents :

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Dossier n°2026-10-34

Fixation du nombre d'adjoints et ordre du tableau du conseil municipal

Rapporteur : Guy BARRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-1 du code général des collectivités locales relatif à l'ordre du tableau et l'article L.2121-2, qui constitue le fondement de la compétence du conseil municipal pour déterminer le nombre d'adjoints.

Vu la délibération n°2026-03-04 en date du 21 mars 2026, par laquelle il a été décidé de fixer à six le nombre des adjoints,

Vu la délibération successive, n°2026-03-05 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints et à l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2026-10-33 relative à la suppression des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de six à cinq.

Il est constaté qu'en conséquence de la suppression du poste de quatrième adjoint, les adjoints occupant les rangs suivants prennent chacun le rang immédiatement supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 18 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

- De ramener de six à cinq le nombre des adjoints au maire ;
- De constater qu'en conséquence de la suppression du poste de quatrième adjoint, les adjoints occupant les rangs suivants prennent chacun le rang immédiatement supérieur conformément à l'article L. 2121-1 du code général des collectivités locales ;
- De constater que le tableau du conseil municipal est, en conséquence, établi conformément au tableau annexé à la présente délibération

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Guy BARRAL

MAIRIE DE SOLAIZE
69 (Rhône)

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261034-DE

Annexe à la délibération n°2026-10[illegible]
Ordre du Tableau du Conseil Municipal

Maire	GUY BARRAL
1er adjoint au Maire	MICHELE TRINQUET
2e adjoint au Maire	FRANCK MORIN
3e adjoint au Maire	LUCIE BARRAL
4e adjoint au Maire	NADINE BALLAREL
5e adjoint au Maire	PRISCILLIEN TAMBUZZO
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE BREAT
Conseiller municipal	EVELYNE QUINCIEU
Conseiller municipal	BRUNO DUCHAMP
Conseiller municipal	ELISABETH DEVOS
Conseiller municipal	MARIE RIBEIRO
Conseiller municipal délégué	FRANÇOISE PERROT
Conseiller municipal	LUDOVIC TESTA
Conseiller municipal	PHILIPPE FABRE
Conseiller municipal	LAURENCE GILLIARD
Conseiller municipal	STEPHANE LAFFONT
Conseiller municipal	PASCAL JURDYC
Conseiller municipal	SYLVIE RONDEL
Conseiller municipal	SOPHIE GLAS
Conseiller municipal	AUDREY CORNU
Conseiller municipal	TIMOTHEE PERDRIZET
Conseiller municipal	LUCA SOUSSAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261005-20261035-BF

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 19
votants : 22

Etaient présents : Guy BARRAL, Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Jean-Pierre BREAT, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Absents :

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Dossier n°2026-10-35

Décision modificative n°4

Rapporteur : Franck MORIN

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Il est précisé au conseil municipal qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la résorption des avances à venir pour 3 entreprises, titulaires des lots n°7, n°9 et n°10 dans le cadre de la construction de la Nouvelle Maison des Sports, pour un montant de 14 725.00 €. Il convient également de transférer au compte 2313 les frais d'études qui ont été suivis de travaux, il s'agit dans les 2 cas d'écritures d'ordre.

Il convient aussi de prévoir des crédits au chapitre 21, notamment pour des dépenses relatives à la vidéo protection et à la restructuration des espaces verts communaux.

Enfin, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à la Boule sportive qui fête cette année son 40ème anniversaire, afin de participer à l'organisation de cet événement dans le cadre du soutien à apporter aux bénévoles de cette association très impliquée dans l'animation de la commune.

Voici les écritures à prévoir :

Recettes d'investissement					
238/041-322	14 725.00 €	2031/041-511	864.00 €	2031/041-321	2 220.00 €
2031/041-212	600.00 €	2031/041-422	22 848.00 €	2031/041-752	6 864.00 €
Dépenses d'investissement					
2313/041-322	14 725.00 €	21568/21-281	3 000.00 €	21321/21-551	-10 000.00 €
2313/041-212	600.00 €	21828/21-11	4 000.00 €	21352/21-551	12 500.00 €
2031/041-511	864.00 €	21838/21-020	6 000.00 €	21534/21-020	13 500.00 €
2313/23-758	- 288 000.00 €	2313/041-422	22 848.00 €	21578/21-11	98 000.00 €
2128/21-511	110 000.00 €	2313/041-321	2 220.00 €	21828/21-020	4 000.00 €
21351/21-020	34 000.00 €	2313/041-752	6 864.00 €	2188/21-511	40 000.00 €
2152/21-281	3 000.00 €	2313/23-511	-30 000.00 €		
Dépenses de fonctionnement					
65743/65-3272	1 000.00 €	65568/65-020	- 1 000.00 €		

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé à 7 538 469.03 € et celui de la section d'investissement passe à 10 049 642.23€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°4

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Guy BARRAL

MAIRIE DE SOLAIZE 69 (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261036A-DE

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 17
votants : 19

Etaient présents : Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Jean-Pierre BREAT, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Absents : Guy BARRAL, Lucie BARRAL,

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Dossier n°2026-10-36

Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Sylvie RONDEL

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire et sa famille ayant informé le Conseil d'un projet d'abri sur leur parcelle, un autre membre du conseil municipal doit être désigné. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme.

Il convient de désigner un élu.

Le Maire (Guy BARRAL) et l'Adjointe (Lucie BARRAL) étant sortis de la salle avant l'évocation de ce point

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à 15 voix pour et 4 abstentions :

- Pascal JURDYC comme élu pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme citée pour le Maire et l'Adjointe, intéressés

POUR COPIE CONFORME
La Première Adjointe,
Pour le Maire absent
Par application de l'article L2122-17 du CGCT
Michèle TRINQUET

MAIRIE DE SOLAIZE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261037-DE

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 17
votants : 19

Dossier n°2026-10-37

Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Sylvie RONDEL

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Etaient présents : Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Jean-Pierre BREAT, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET,

Absents : Guy BARRAL, Lucie BARRAL.

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire et sa famille ayant informé le Conseil d'un projet de démolition d'un édicule constitué d'un mur d'environ 7 ml ainsi qu'une petite toiture d'environ 1,80 m2, un autre membre du conseil municipal doit être désigné. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme.

Il convient de désigner un élu.

Le Maire (Guy BARRAL) et l'Adjointe (Lucie BARRAL) étant sortis de la salle avant l'évocation de ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à 15 voix pour et 4 abstentions :

- Pascal JURDYC comme élu pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme citée pour le Maire et l'Adjointe, intéressés

POUR COPIE CONFORME
La Première Adjointe,
Pour le Maire absent
Par application de l'article L2122-17 du CGCT
Michèle TRINQUET

MAIRIE DE SOLAIZE 69 (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261038-DE

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 17
votants : 19

Etaient présents : Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Jean-Pierre BREAT, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Absents : Guy BARRAL, Lucie BARRAL,

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Dossier n°2026-10-38

Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Sylvie RONDEL

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire et sa famille ayant informé le Conseil d'un projet voisin impactant leur parcelle, un autre membre du conseil municipal doit être désigné pour représenter la commune en cas de contentieux. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme.

Il convient de désigner un élu.

Le Maire (Guy BARRAL) et l'Adjointe (Lucie BARRAL) étant sortis de la salle avant l'évocation de ce point

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à 15 voix pour et 4 abstentions :

- Pascal JURDYC comme élu pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme citée pour le Maire et l'Adjointe, intéressés

POUR COPIE CONFORME
La Première Adjointe,
Pour le Maire absent
Par application de l'article L2122-17 du CGCT
Michèle TRINQUET

MAIRIE DE SOLAIZE 69 (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261009-20261039-DE

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 17
votants : 19

Dossier n°2026-10-39

Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Sylvie RONDEL

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Etaient présents : Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Jean-Pierre BREAT, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Absents : Guy BARRAL, Lucie BARRAL.

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, le Conseil étant informé du dépôt d'un projet voisin, le Maire ne peut prendre aucune décision concernant ce projet, un autre membre du conseil municipal doit être désigné. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme.

Il convient de désigner un élu.

Le Maire (Guy BARRAL) et l'Adjointe (Lucie BARRAL) étant sortis de la salle avant l'évocation de ce point

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à 15 voix pour et 4 abstentions :

- Pascal JURDYC comme élu pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme citée pour le Maire et l'Adjointe, intéressés

POUR COPIE CONFORME
La Première Adjointe,
Pour le Maire absent
Par application de l'article L2122-17 du CGCT
Michèle TRINQUET

MAIRIE DE SOLAIZE (69 Rhône)

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261040-DE

AVENANT N°1

CONTRAT DE CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

PETITE ENFANCE (CRÈCHE/HALTE-GARDERIE, GARDERIE PERISCOLAIRE, CLSH)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de SOLAIZE, Place de la Mairie, 69360 SOLAIZE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy BARRAL, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du [Date de la future délibération],

ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

L'Association AGDS, Association loi 1901, dont le siège social est 16 rue du Professeur Deperet, 69160 Tassin-La-Demi-Lune, représentée par Madame Florence POINT, dûment habilitée par le conseil d'administration,

ci-après dénommée « AGDS » ou « le Délégataire »,

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261040-DE

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 9 mars 2020, la Commune de Solaize et l'Association AGDS ont conclu une convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Pôle Enfance (Lots 1 et 2), pour une durée de 8 ans s'achevant le 31 juillet 2028.

En cours d'exécution, l'économie générale du contrat a été substantiellement bouleversée par des facteurs extérieurs et imprévisibles, en particulier la revalorisation majeure et obligatoire des salaires issue de la convention collective nationale ALISFA. Ces augmentations structurelles de charges ont généré un lourd déficit d'exploitation pour le Délégataire, avec des pertes cumulées s'élevant à 21 579,55 € sur les exercices 2021 et 2022.

Afin de pallier la crise sectorielle, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a déployé le versement d'un « Bonus Convention Territoriale Globale (CTG) ».

Conformément à l'Article 39 du contrat appelant à la recherche d'un règlement amiable, les Parties se sont rapprochées.

Dans un esprit de conciliation et pour assurer la continuité du service public, elles s'accordent sur des concessions réciproques équilibrées formant une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil. Cet accord transactionnel global permet d'affecter le bonus CTG à l'apurement définitif des déficits passés et de réviser les modalités tarifaires de l'ACM pour l'avenir.

Cet accord garantit la stricte préservation des intérêts financiers de la collectivité et écarte toute libéralité, les concessions consenties par le Délégataire (abandon de créance) étant supérieures ou égales à l'autorisation d'apurement accordée par la Commune.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER ET APUREMENT GLOBAL DES EXERCICES 2021 À 2025

Afin de restaurer l'équilibre économique de la délégation, les Parties conviennent expressément que le Délégataire intègre le « Bonus CTG » versé par la CAF à ses recettes d'exploitation.

Par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'Article 22 de la convention initiale (intéressement annuel), les Parties arrêtent un apurement financier global et définitif sur la période allant de 2021 à 2025 inclus, selon les modalités suivantes :

- Le Délégataire conserve la part du Bonus CTG strictement nécessaire à la couverture de ses déficits d'exploitation cumulés sur la période (imputation sur

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261040-DE

le report à nouveau débiteur des années 2021 et 2022), permettant à l'association de ramener son résultat net cumulé à un strict équilibre (0 €).

- À l'issue de cet équilibrage, le solde restant de l'excédent net cumulé sur la période 2021-2025 est arrêté d'un commun accord à la somme exacte de **44 297,66 €**.
- Le Délégataire s'engage à reverser cette somme de 44 297,66 € à la Commune de Solaize.

Cette restitution globale de 44 297,66 € est actée à titre de transaction et vaut solde de tout compte entre les Parties pour la période 2021-2025.

ARTICLE 2 – APPLICATION DES RÈGLES FINANCIÈRES POUR LES ANNÉES 2026-2028

Pour les exercices comptables allant du 1er janvier 2026 jusqu'au terme du contrat (31 juillet 2028), le Bonus CTG restera intégralement affecté aux recettes d'exploitation du Délégataire.

À compter de l'exercice 2026, les dispositions de la convention initiale reprennent leur plein et strict effet. Ainsi conformément à l'article 22, tout résultat annuel excédentaire fera l'objet d'une répartition contractuelle, à savoir 70 % reversés à la Commune et 30 % conservés par le Délégataire.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 (TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS)

La grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs, fixée à l'Article 20 de la convention initiale, est modifiée comme suit :

- Une revalorisation générale de **+ 0,50 € par heure** est appliquée.
- Une tarification forfaitaire différenciée pour les inscriptions **hors délai** est instaurée pour toute réservation effectuée à moins de quinze (15) jours ouvrés de la date d'accueil.
- Ce supplément tarifaire s'élève à **+ 1,00 €** pour les accueils périscolaires.
- Ce supplément tarifaire s'élève à + 4,00 € pour les mercredis et les vacances scolaires.
- Il est expressément précisé que les enfants inscrits sur liste d'attente ne sont pas soumis à l'application de cette tarification supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261040-DE

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET RÉSERVATIONS

Conformément à l'Article 15 de la convention initiale, les règles d'organisation de l'Accueil de Loisirs sont ajustées à compter du 1er octobre 2026 pour sécuriser les capacités d'accueil :

- **Délai de prévenance :** Toute annulation devra impérativement être signalée au minimum quinze (15) jours ouvrés avant la date concernée. À défaut, la prestation sera facturée, sauf présentation d'un justificatif médical.
- **Calendrier d'ouverture des réservations :** Les périodes de réservations seront ouvertes de manière séquentielle. Jusqu'aux vacances de la Toussaint (avant le 31 juillet). Jusqu'aux vacances de Noël (semaine du 1er octobre). Jusqu'aux vacances d'hiver (semaine du 1er décembre). Jusqu'aux vacances de printemps (semaine du 1er février). Jusqu'aux vacances d'été (semaine du 1er avril). Chaque ouverture fera l'objet d'une communication par courriel aux familles et d'un affichage sur site.
- **Traitement des impayés :** En cas d'impayé persistant, et après ~~l'émission de~~ deux (2) relances demeurées sans effet, le Délégataire est formellement autorisé à mettre fin à l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de concession signée le 9 mars 2020, non-contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein et entier effet.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Toutefois, afin de correspondre au rythme de l'année scolaire et conformément à l'accord préalable des Parties et à l'information délivrée aux familles, les dispositions des Articles 3 et 4 sont d'application rétroactive au 1er septembre 2026.

Pour la commune de Solaize	**Pour AGDS, Madame Florence POINT,**
Monsieur Guy Barral, Maire,	**Directrice Générale**
Bon pour accord	Bon pour accord
Fait à Solaize le 06.10.2026	Fait à Tassin le 1/10/2026
Signature précédée de la mention « *Bon pour accord* »	Signature précédée de la mention « *Bon pour accord*»

MAIRIE DE SOLAIZE 69 (Rhône)

AGDS
Association de Gestion et Développement de Services
16 rue Professeur Depéret
69160 Tassin la Demi-Lune
Tél : 04 72 53 05 60 - agds.siege@agds.fr
N° SIRET : 380 085 456 00313 - APE 8891A

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261040-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire applicable au 1er septembre 2026

Annexe 2 : Tableau de synthèse de l'apurement financier global 2021-2025 (portant sur le versement transactionnel de 44 297,66 €)

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261040-DE

DSP : Lot 1 et Lot 2	Regularisation des équilibres financiers pour les années 2021 à 2025			
	Résultats AgDS qui auraient été constatés *en intégrant le bonus CTG* avant reversement TOTAL DSP : Lot 1 et 2	Résultats AgDS qui auraient été constatés en intégrant le bonus CTG après reversement TOTAL DSP : Lot 1 et 2	part du montant du résultat qui serait à reverser à Solaize (70%)	années
RESULTAT 2020 NET APRES REVERSEMENT				
Impact covid				
RESULTAT 2021 NET	-2 872,21 €	-2 872,21 €		2021
RESULTAT 2022 NET	-18 707,34 €	-18 707,34 €		2022
revalorisation salariales EAJE en mai 2022				
RESULTAT 2023 NET	18 781,69 €	5 634,51 €	13 147,18 €	2023
revalorisation salariales comptant pour une année pleine déduction du bonus CTG de 59905€ + 12196€ dans les comptes AgDS				
RESULTAT 2024 NET	504,89 €	151,47 €	353,42 €	2024
déduction du bonus CTG de 59905€ + 12322€ dans les comptes AgDS et prise en compte du bonus attractivité (24plx970€) et financement j péda pour un total de 28054€				
RESULTAT 2025 NET	46 590,63 €	13 977,19 €	32 613,44 €	2025
déduction du bonus CTG de 62400€+11255€ dans les comptes AgDS et prise en compte du bonus attractivité et financement j péda pour un total de 28140€				
résultat cumulé des exercices 2021 à 2025	44 482,90 €	-1 816,39 €	46 114,05 €	

équilibrage sur les exercices 2021 à 2025	1 816,39 €	-1 816,39 €

résultat 2021 à 2025 = AgDS = équilibre	**0,00 €**	
montant à reverser à la commune pour les années 2021 à 2025		**44 297,66 €**

MAJ 28/07/2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261040-DE

Tarif au 1er septembre 2026

Réservations et annulations dans un délai supérieur à 15 jours ouvrés, (sauf présentation d'un certificat médical.)

Après deux relances demeurées sans effet et en cas d'impayé persistant, l'ACM pourra mettre fin à l'accueil de l'enfant.

La participation financière des familles
(tarif calculé selon le quotient familial de la CAF).

Périscolaire

Quotient familial	Heure
< 710€	2,55 €
De 711€ à 910€	2,90 €
De 911€ à 1110€	3,00 €
> 1111€	3,10 €

Mercredi et vacances scolaires

Quotient familial	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
< 710 €	18,50 €	14,50 €	11,00 €
De 711 € à 910 €	21,50 €	16,00 €	12,50 €
De 911 € à 1110 €	24,50 €	18,00 €	13,50 €
> 1111 €	27,50 €	20,00 €	14,50 €
Extérieurs	+4 € / tranche	+3 € / tranche	+2 € / tranche

Tarif au 1er septembre 2026 : réservation tardive

Réservations et annulations dans un délai inférieur à 15 jours ouvrés, (sauf présentation d'un certificat médical.)

Les enfants inscrits sur liste d'attente ne sont pas concernés par cette tarification (réservation tardive).
Après deux relances demeurées sans effet et en cas d'impayé persistant, l'ACM pourra mettre fin à l'accueil de l'enfant.

La participation financière des familles
(tarif calculé selon le quotient familial de la CAF).

Périscolaire

Quotient familial	Heure
< 710€	3,05 €
De 711€ à 910€	3,40 €
De 911€ à 1110€	3,50 €
> 1111€	3,60 €

Mercredi et vacances scolaires

Quotient familial	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
< 710 €	22,50 €	21,50 €	17,50 €
De 711 € à 910 €	25,50 €	23,00 €	19,00 €
De 911 € à 1110 €	28,50 €	25,00 €	20,00 €
> 1111 €	31,50 €	27,00 €	21,00 €
Extérieurs	+4 € / tranche	+3 € / tranche	+2 € / tranche

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261040-DE

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 19
votants : 22

Dossier n°2026-10-40

Avenant n°1 DSP petite enfance

Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Etaient présents : Guy BARRAL, Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Jean-Pierre BREAT, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Absents :

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Le 9 mars 2020, la Commune de Solaize et l'Association AGDS ont conclu une convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Pôle Enfance (Lots 1 et 2), pour une durée de 8 ans s'achevant le 31 juillet 2028.

En cours d'exécution, l'économie générale du contrat a été substantiellement bouleversée par des facteurs extérieurs et imprévisibles, en particulier le confinement, le contexte fortement inflationniste lié au conflit en Ukraine ainsi que la revalorisation majeure et obligatoire des salaires issue de la convention collective nationale ALISFA. Ces augmentations structurelles de charges ont généré un lourd déficit d'exploitation pour le Délégataire, avec des pertes cumulées s'élevant à 21 579,55 € sur les exercices 2021 et 2022.

Afin de pallier la crise sectorielle, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a déployé le versement d'un « Bonus Convention Territoriale Globale (CTG) ».
Le service aux parents étant en péril, conformément à l'Article 39 du contrat appelant à la recherche d'un règlement amiable, les Parties se sont rapprochées le 21 juillet 2026
Dans un esprit de conciliation et pour assurer la continuité du service public, elles s'accordent sur des concessions réciproques équilibrées formant une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil. Cet accord transactionnel global permet d'affecter le bonus CTG à l'apurement définitif des déficits passés et de formaliser l'accord visant à réviser les modalités tarifaires de l'ACM conformément à ce qui est prévu par la convention.

Cet accord garantit la stricte préservation des intérêts financiers de la collectivité et écarte toute libéralité, les concessions consenties par le Délégataire (abandon de créance) étant supérieures ou égales à l'autorisation d'apurement accordée par la Commune.

Après avoir pris connaissance de l'avenant formalisant cet accord,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants et 2 abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Guy BARRAL

MAIRIE DE SOLAIZE 69 (Rhône)

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 069-216902965-20261006-20261041-DE

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six
Le 6 octobre 2026 à 19h30 heures
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.
Date de la convocation : 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 19
votants : 22

Dossier n°2026-10-41

Participation aux frais de médecine scolaire

Rapporteur : Timothée PERDRIZET

Etaient présents : Guy BARRAL, Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Jean-Pierre BREAT, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Absents :

Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN.

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Les communes de plus de 5 000 habitants organisent des centres médico-sociaux scolaires, mettant des locaux à disposition du service de l'éducation nationale chargé de la santé des élèves. Regrouper les centres permet d'optimiser les coûts.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux, à leur entretien et au service (affranchissement, téléphone, copies, ADSL, fournitures de bureau, de petit équipement), restant à la charge de la commune siège, Saint Symphorien d'Ozon, il est proposé de les partager avec les communes dont les enfants sont suivis par le centre.

Il convient de donner un avis sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement adoptées par le conseil municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

Les frais s'élèvent à 11 448,92 € pour 6 972 élèves suivis, soit une participation 2025/2026 de 416,56 € pour les 254 enfants de Solaize

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation
- De dire que la participation financière s'élève à 416,56 € pour l'année scolaire 2025/2026
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Guy BARRAL

MAIRIE DE SOLAIZE 69 (Rhône)

Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à 19h30 heures, le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué le 1er octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en mairie.

Etaient présents : Guy BARRAL, Michèle TRINQUET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Pierre BREAT, Nadine BALLAREL, Priscillien TAMBUZZO, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Marie RIBEIRO, Françoise PERROT, Philippe FABRE, Laurence GILLIARD, Sylvie RONDEL, Stéphane LAFFONT, Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU, Timothée PERDRIZET.

Nombre de membres en exercice : 22
présents : 19
votants : 22

Absents : - Ont donné procuration : Ludovic TESTA, Pascal JURDYC, Luca SOUSSAN

Priscillien TAMBUZZO a été nommé secrétaire de Séance

Commission générale

Monsieur BREAT a rappelé avoir lu une déclaration le 29 septembre en réunion de travail du Conseil municipal exposant son désaccord sur l'organisation du service de l'urbanisme, indiquant avoir adressé des alertes, prenant acte de la décision de retrait et déclarant désormais vouloir siéger comme conseiller municipal indépendant.

Approbation du PV de la séance du 30 juin 2026

Compte-rendu des actes du Maire en vertu de la délibération n°2026-03-07 du 21 mars 2026

Délibération n°2026-10-33 : Maintien ou suppression des fonctions de quatrième adjoint – le vote est effectué à bulletins secrets - nombre de votants : 22 – nombre bulletins trouvés dans l'urne : 22 – nombre de bulletins pour le maintien des fonctions d'adjoint : 8 – nombre de bulletins contre le maintien : 12 – nombre de bulletins blancs : 2

Délibération n°2026-10-34 : Fixation du nombre d'adjoints à 5 et modification de l'ordre du Tableau – adopté à 18 voix pour – 1 voix contre (Sylvie RONDEL) et 3 abstentions (Jean-Pierre BREAT, Sophie GLAS, Laurence GILLIARD)

Commission Finances, moyens, attractivité économique locale et tranquillité

Délibération n°2026-10-35 : Décision modificative n°4 – adoptée à l'unanimité

Commission Urbanisme

Délibération n°2026-10-36 : Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme –adoptée à 15 voix pour et 4 abstentions (Jean-Pierre BREAT Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU) en l'absence de Guy et Lucie BARRAL

Délibération n°2026-10-37 : Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme – adoptée à 15 voix pour et 4 abstentions (Jean-Pierre BREAT Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU) Guy et Lucie BARRAL

Délibération n°2026-10-38 : Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme – adoptée à 15 voix pour et 4 abstentions (Jean-Pierre BREAT Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU) Guy et Lucie BARRAL

Délibération n°2026-10-39 : Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme – adoptée à 15 voix pour et 4 abstentions (Jean-Pierre BREAT Sylvie RONDEL, Sophie GLAS, Audrey CORNU) Guy et Lucie BARRAL

Commission Enfance, de la vie scolaire et des risques majeurs

Délibération n°2026-10-40 : Avenant n°1 au contrat de concession de délégation de service public petite enfance – adoptée à 20 voix pour et 2 abstentions (Priscillien TAMBUZZO, Timothée PERDRIZET)

Délibération n°2026-10-41 : Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la commune de St Symphorien d'Ozon pour l'année 2025/2026 – adoptée à l'unanimité

POUR AFFICHAGE

Le 21 octobre 2026
Le Maire, Guy BARRAL

47, place de la Mairie 69360 SOLAIZE • Tél.+33 (0)4 78 02 82 67 • Fax +33 (0)4 78 02 94 16 • www.mairie-solaize.fr